



|              |                 |    |
|--------------|-----------------|----|
| 5.00 crédits | 45.0 h + 10.0 h | Q1 |
|--------------|-----------------|----|

|   |   |
|---|---|
| Enseignants                                 | Bernard Nicolas (supplée Durant Isabelle) ;Cassiers Vincent (supplée Durant Isabelle) ;Durant Isabelle ;  |
| Langue d'enseignement                       | Français  |
| Lieu du cours                               | Louvain-la-Neuve  |
| Thèmes abordés                              | Le cours est consacré principalement à l'étude des différents droits réels tels qu'ils sont envisagés par le livre II du Code civil. Les matières suivantes sont étudiées : la possession ; le droit de propriété et la distinction entre meubles et immeubles ; la publicité foncière ; la copropriété ; l'usufruit et les droits réels démembés ; les troubles du voisinage; les principes essentiels du droit de poursuite des créanciers. En outre, le cours contient une introduction aux principaux droits intellectuels (le droit d'auteur, le brevet et la marque). Enseignement magistral pouvant, le cas échéant, être complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques. 10 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant. Les prestations de celui-ci sont évaluées par l'assistant. Le titulaire veille à la cohérence et à la bonne articulation entre les exercices pratiques et le cours magistral, en ce compris quant à l'évaluation. * Les exercices pratiques ne sont pas accessibles aux étudiants du programme de la mineure d'ouverture en droit.   |
| Acquis d'apprentissage                      | <p><b>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</b></p> <p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>Le cours assure à l'étudiant une formation de base en droit des biens. L'étudiant doit avoir compris et assimilé les notions et règles juridiques qui organisent la matière et doit pouvoir les appliquer correctement à des situations concrètes. L'enseignement est également destiné à développer une perception critique de la matière.</p> <p>1</p> <p>En matière de droits intellectuels, le cours permet à l'étudiant de maîtriser les notions clé dans le domaine des droits intellectuels et de comprendre les principaux éléments du droit d'auteur, du droit des brevets et du droit des marques.</p>  |
| Modes d'évaluation des acquis des étudiants | <p>L'évaluation prend la forme d'un examen écrit classique en auditoire et à livres fermés. L'examen porte sur l'entièreté du cours : les droits réels, les droits intellectuels et les exercices pratiques. L'examen peut comprendre des questions de mémorisation, des cas à résoudre et des commentaires d'arrêts.</p> <p>Si l'évolution de la situation sanitaire l'exige, l'examen prendra la forme d'un test et/ou d'un devoir Moodle. Dans ce cas, l'examen aura lieu à une date et à une heure précise. Il portera sur l'entièreté du cours et il pourra comprendre questions de mémorisation, des cas à résoudre et des commentaires d'arrêts. Dans le cas d'un devoir Moodle, l'examen est écrit et à livre ouvert.</p>   |
| Méthodes d'enseignement                     | <p>L'enseignement se fait sous une forme classique de cours magistral en auditoire. Si l'évolution de la situation sanitaire l'exige, le cours pourra se faire sous forme comodal (enseignement en auditoire retransmis via Teams) ou sous forme distancielle.</p> <p>Pour les exercices pratiques, des capsules vidéos seront pré-enregistrées pour les rappels théoriques et mises à la disposition des étudiants et les exercices pratiques (résolution de cas) seront donnés en auditoire.</p> <p>Il y aura cinq séances d'exercices pratiques . De même que pour le cours magistral, les exercices pratiques pourront être dispensés en comodal ou sous forme distancielle en fonction de la situation sanitaire.</p>  |
| Contenu                                     | <p>Le cours comprends deux grandes parties. Une partie du cours porte sur le droit des biens (les droits réels). Pour cette partie, le cours s'articule tout entier autour de la réforme du droit des biens intervenue en 2020. Il passera en revue les différents titres du livre 3 inséré dans le nouveau Code civil et étudiera successivement les droits réels suivants : propriété, copropriété, servitudes, usufruit, emphytéose et droit de superficie. Seront abordées en parallèle une série de notions transversales, telles que la possession, la transcription, la mitoyenneté, les biens, le gage ou encore les troubles de voisinage. Des illustrations contemporaines seront apportées à propos du gage (Mont de piété), de l'emphytéose (Louvain-la-Neuve) ou encore du droit de superficie (Etterbeek). La relation de nombreuses décisions de justice (y compris dans la sphère européenne) émaillera par ailleurs l'exposé. En outre, le cours contient une introduction aux principaux droits intellectuels. Enseignement magistral pouvant, le cas échéant, être complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques.10 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant. Les prestations de celui-ci sont évaluées par l'assistant. Le titulaire veille à la cohérence et à la bonne articulation entre les exercices pratiques et le cours magistral, en ce compris quant à l'évaluation. * Les exercices pratiques ne sont pas accessibles aux étudiants du programme de la mineure d'ouverture en droit.</p> <p>La seconde partie du cours porte sur l'enseignement des droits intellectuels. Cette partie comprend (i) une présentation d'ensemble des différents droits intellectuels existants et de leurs caractères communs; (ii) un chapitre</p> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | sur le droit d'auteur; (iii) un chapitre sur le droit des marques et (iv) un chapitre sur le droit des brevets. Il n'y a pas d'exercices pratiques sur la partie "droits intellectuels". |
| Faculté ou entité en charge: | BUDR   |

| <b>Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)</b>                             |         |         |           |   |
|--|---------|---------|-----------|---|
| Intitulé du programme  | Sigle   | Crédits | Prérequis | Acquis d'apprentissage  |
| Bachelier en droit   | DROI1BA | 5       |           |  |
| Master [120] en sciences de gestion [Double parcours Gestion-Droit : pour les Bacheliers en Gestion] | GEST2M  | 5       |           |  |